

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**17 janvier 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue par moyen technologique permettant aux élus de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, le tout tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 17 janvier 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun membre absent.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

001-01-2022

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2021
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021
4. **Conseil municipal**
  - 4.1 Rapport du maire et des élus
  - 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance
- 5 Questions du public - 1<sup>ère</sup> période

## **6. Ressources humaines**

- 6.1 Embauche de M. Daniel Morency au poste de journalier-chauffeur occasionnel

## **7. Service juridique et greffe**

- 7.1 Entente intermunicipale pour les services de gestion animalière
- 7.2 Désignation des signataires des baux de Place Saint-Louis
- 7.3 Autorisation de paiement du renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2022
- 7.4 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation de la Ville
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 565-2022 relatif au Code d'éthique et déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge

## **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Modification de la résolution 200-07-2020 - nomination des pompiers du service incendie en tant qu'officier chargé de l'application de règlements
- 8.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence muni d'une pompe principale pour le service incendie

## **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Choix du toponyme pour le lot 4 741 766 secteur rue Saint-Marc
- 9.2 Adoption du Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

## **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Adjudication d'un contrat à Stantec Experts-conseils Itée suivant l'appel d'offres VPR-2021-04 Services professionnels d'ingénierie pour la réfection des installations du puits Paquet (500 141,25 \$)
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Pluritech Itée suivant l'appel d'offres VPR-2021-05 Service professionnels d'ingénierie pour l'exécution de diverses recommandations concernant l'eau potable (319 447,39 \$)

## **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Attribution d'un contrat à Construction Marc Leclerc Inc. pour la reconstruction de la passerelle piétonne du secteur moulin Marcoux (72 319,28 \$)
- 11.2 Demande de soutien du Festiglace 2022

## **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour le budget 2022 (22 911,50 \$)

- 12.2 Adoption de la quote-part 2022 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement
- 12.3 Utilisation du surplus libre PTI 2022-2024 pour un total de 75 000 \$
- 12.4 Utilisation du fonds de roulement PTI 2022-2024 pour un total de 87 000 \$
- 12.5 Remboursement du refinancement d'une portion des émissions 38 et 39 pour le règlement 511-2016 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 3 500 000 \$
- 12.6 Remboursement du refinancement d'une portion de l'émission 39 pour le règlement 516-2017 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 6 500 000 \$
- 12.7 Affectation d'un solde disponible au refinancement 516-2017 émission 39
- 12.8 Indication des termes pour le règlement d'emprunt 547-2020
- 12.9 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.10 Liste des comptes à approuver (909 482,76 \$)

### **13. Affaires diverses**

- 13.1 Affaires diverses
- 14 Questions du public - 2<sup>e</sup> période
- 15 Clôture de la séance

**ADOPTÉE.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

002-01-2022

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

003-01-2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

004-01-2022

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Aucune question n'a été présentée aux élus par écrit, la séance étant tenue en

l'absence du public.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

005-01-2022

### **6.1 Embauche de M. Daniel Morency au poste de journalier-chauffeur occasionnel**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. Daniel Morency s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a utilisé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Daniel Morency, et ce, à compter du 21 décembre 2021;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Daniel Morency à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Daniel Morency à compter du 21 décembre 2021.

**ADOPTÉE.**

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

006-01-2022

### **7.1 Entente intermunicipale pour les services de gestion animalière**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui impute de nouvelles responsabilités aux municipalités en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des fournisseurs de services offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000\$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 9 860,73 \$ pour 2022, 10 721,09 \$ pour 2023, 11 607,27 \$ pour 2024.

**ADOPTÉE.**

007-01-2022

7.2 Désignation des signataires des baux de Place Saint-Louis

CONSIDÉRANT l'élection de M. Mario Dupont à titre de maire de la Ville de Pont-Rouge lors des dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de désigner les personnes signataires pour les baux où la Ville agit à titre de locateur;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la greffière, Mme Esther Godin, à signer les baux de location de Place Saint-Louis.

**ADOPTÉE.**

008-01-2022

7.3 Autorisation de paiement du renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge (ci-après « la Ville ») doit détenir une couverture d'assurance suffisante, le tout en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 11 novembre 2021 le renouvellement de sa police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du

Québec portant le numéro 034017 comprenant notamment l'assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreur et omission, automobile et crime, lequel renouvellement est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 novembre 2021, la Ville a également reçu le renouvellement de la police accident pompier portant le numéro PACC-100582;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ce qui précède, la Ville a reçu les factures suivantes de FQM Assurances :

- Renouvellement 034017, facture numéro 3061 datée du 10 novembre 2021 totalisant 269 717,23 \$, taxes incluses
- Renouvellement PACC-100582, facture numéro 3915 datée du 17 décembre 2021 totalisant 1 498,75 \$, taxes incluses

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement des polices d'assurance 034017 et PACC-100582;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement des factures suivantes transmises par FQM Assurances :

- Facture numéro 3061 datée du 10 novembre 2021 totalisant 269 717,23 \$, taxes incluses
- Facture numéro 3915 datée du 17 décembre 2021 totalisant 1 498,75 \$, taxes incluses

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toute facture subséquente en lien avec le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2022.

**ADOPTÉE.**

009-01-2022

7.4 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation de la Ville

CONSIDÉRANT QU'en début d'année le service du greffe procède au déclasserment de ses dossiers et doit par la suite détruire les documents d'archives tout en respectant le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et archives nationales du Québec, et ce, afin de maintenir une saine gestion de ses archives;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Service juridique et du greffe à procéder à la destruction des archives selon le calendrier de conservation en vigueur.

**ADOPTÉE.**

7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 565-2022 relatif au Code d'éthique et déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une

prochaine session ordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 565-2022 relatif au Code d'éthique et déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

---

maire

## **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

010-01-2022

### **8.1 Modification de la résolution 200-07-2020 - nomination des pompiers du service incendie en tant qu'officier chargé de l'application de règlements**

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de désigner tous les pompiers à titre d'officier chargé de l'application de certains règlements de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge désigne et nomme tous les pompiers du Service de la sécurité publique à titre d'officiers chargés de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 447-2012 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;
- Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 161-2001 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

**ADOPTÉE.**

011-01-2022

### **8.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence muni d'une pompe principale pour le service incendie**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un véhicule d'urgence muni d'une pompe principale pour le service incendie;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'un véhicule d'urgence muni d'une pompe principale pour le service incendie.

**ADOPTÉE.**

## **9. SERVICE DE L'URBANISME**

012-01-2022

### **9.1 Choix du toponyme pour le lot 4 741 766 secteur rue Saint-Marc**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le lot 4 741 766, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, constituant le lot commun d'un

copropriété, à Pont-Rouge, et ce, afin d'éviter toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT QUE suivant une démarche de consultation citoyenne, il s'agit de l'option la plus populaire;

CONSIDÉRANT QUE les résidents concernés par ce changement de nom ont été avisés et qu'ils ont participé au processus décisionnel;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination du toponyme allée Saint-Marc sur le lot 4 741 766, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Pont-Rouge, le tout tel qu'indiqué sur le tracé du document joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit

**ADOPTÉE.**

013-01-2022

9.2

Adoption du Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 22 novembre 2021 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 22 novembre 2021 par la résolution n° 277-11-2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 23 novembre 2021 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 301-12-2021 et qu'à la date limite du 20 décembre 2021, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

014-01-2022

10.1 Adjudication d'un contrat à Stantec Experts-conseils ltée suivant l'appel d'offres VPR-2021-04 Services professionnels d'ingénierie pour la réfection des installations du puits Paquet (500 141,25 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection du puits Paquet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 254-10-2021 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour la réfection du puits Paquet laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection du puits Paquet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a conçu des documents d'appel d'offres qui intégraient des critères d'évaluation par pondération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2021-04 Services professionnels d'ingénierie pour la réfection des installations du puits Paquet en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse du comité, Stantec Experts-conseils ltée a obtenu le meilleur pointage final et que sa soumission est au montant de 500 141,25 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de réfection du puits Paquet à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 500 141,25\$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2021-04 Services professionnels d'ingénierie pour la réfection des installations du puits Paquet et à la soumission datée du 12 janvier 2022;

QUE la présente dépense au montant de 500 141,25 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le règlement numéro 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 492 908 \$ pour des travaux de reconstruction du puits Paquet.

**ADOPTÉE.**

015-01-2022

10.2 Adjudication d'un contrat à Pluritech Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2021-05 Service professionnels d'ingénierie pour l'exécution de diverses recommandations concernant l'eau potable (319 447,39 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à conception et la mise en plan des interventions sur le réseau d'aqueduc afin d'améliorer la protection incendie et la desserte en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 253-10-2021 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour l'exécution de diverses recommandations concernant l'eau potable. laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de conception et la mise en plan des interventions sur le réseau d'aqueduc afin d'améliorer la protection incendie et la desserte en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a conçu des documents d'appel d'offres qui intégraient des critères d'évaluation par pondération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2021-05 Service professionnels d'ingénierie pour l'exécution de diverses recommandations concernant l'eau potable en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse du comité Pluritech Ltée a obtenu le meilleur pointage final et que sa soumission est au montant de 319 447,39 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à conception et la mise en plan des interventions sur le réseau d'aqueduc afin d'améliorer la protection incendie et la desserte en eau potable à Pluritech Ltée au montant de 319 447,39 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2021-05 Service professionnels d'ingénierie pour l'exécution de diverses recommandations concernant l'eau potable et à la soumission datée du 21 décembre 2021;

QUE la présente dépense au montant de 319 447,39 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le règlement numéro 563-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 176 593 \$ pour des travaux d'amélioration de la protection incendie et de la desserte en eau potable de la ville.

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

016-01-2022

11.1 Attribution d'un contrat à Construction Marc Leclerc Inc. pour la reconstruction de la passerelle piétonne du secteur moulin Marcoux (72 319,28 \$)

CONSDÉRANT QUE la Ville souhaite reconstruire la passerelle piétonnière en bois qui a été emportée par les glace en décembre 2020 et qui relie le Parc de l'Île Notre-Dame et le moulin Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sera indemnisé par les assureurs pour la reconstruction de la passerelle;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été réalisée auprès de sept entrepreneurs;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le contrat de reconstruction soit attribué à Construction Marc Leclerc Inc. pour la somme de 72 319,28 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la proposition datée du 5 décembre 2021;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE.**

017-01-2022

11.2 Demande de soutien du Festiglace 2022

CONSIDÉRANT QUE le Festiglace se tiendra sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge du 17 au 20 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer le succès de l'événement, le Festiglace souhaite l'appui de la Ville de Pont-Rouge pour déneiger les sites d'accueil des citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge peut répondre à ces demandes à un coût raisonnable puisque les équipements demandés lui appartiennent déjà et que le temps de travail des employés sera inclus à l'intérieur d'un horaire régulier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

Que la Ville accorde son soutien au Festiglace en acceptant de déneiger gratuitement le stationnement des visiteurs et le site d'accueil entre le 7 et le 20 février 2022 en plus de prêter gratuitement certains équipements comme des tables, chapiteaux et salles;

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

018-01-2022

12.1 Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour le budget 2022 (22 911,50 \$)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) a fait parvenir une correspondance à la Ville le 14 décembre 2021 demandant que celle-ci approuve les dépenses prévues au budget 2022 de l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE le budget approuvé 2022 pour la Ville de Pont-Rouge, avant approbation de la Société d'habitation du Québec, pour les HLM-Public s'élève à 8 916,00 \$, correspondant à la contribution de 10 % de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé 2022 pour le PSL-Organisme (Appartements Ste-Jeanne) s'élève à 105 196,00 \$, ce qui représente un montant de 10 519,60 \$ correspondant à la contribution de 10 % de la Ville de Pont-

Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé 2022 pour le PSL1-Privé s'élève à 34 759,00 \$, ce qui représente un montant de 3 475,90 \$ correspondant à la contribution de 10 % de la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le budget 2022 soumis par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, tel qu'indiqué dans leur correspondance du 14 décembre 2021, soit un montant pour les HLM-Public qui s'élève à 8 916,00 \$, correspondant à la contribution de 10 % de la Ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le budget 2022 soumis par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, tel qu'indiqué dans leur correspondance du 14 décembre 2021, soit un montant pour le PSL-Organisme (Appartements Ste-Jeanne) qui s'élève à 105 196,00 \$, ce qui représente un montant de 10 519,60 \$ correspondant à la contribution de 10 % de la Ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le budget 2022 par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, tel qu'indiqué dans leur correspondance datée du 14 décembre 2021, soit un montant pour le PSL1-Privé qui s'élève à 34 759,00 \$, ce qui représente un montant de 3 475,90 \$ correspondant à la contribution de 10 % de la Ville;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

019-01-2022

12.2 Adoption de la quote-part 2022 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2022 lors d'une séance spéciale tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 401 lors de la séance du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf devront payer une quote-part imposée en fonction de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2022 pour la Ville de Pont-Rouge se détaille ainsi :

- Administration générale : 76 876 \$
- Bâtiments – préfecture et CARP : 22 387 \$
- Financement rénovation de la Préfecture : 8 518 \$
- Sécurité publique : 4 112 \$
- Transport collectif : 10 768 \$
- Loisirs et culture : 24 077 \$
- Hygiène du milieu : 11 600 \$
- Évaluation foncière : 170 375 \$
- Aménagement du territoire et urbanisme : 62 119 \$

- Promotion et développement : 77 776 \$
- Rôles en ligne : 887 \$
- Transport adapté : 19 718 \$

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
 APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toutes les factures de la MRC de Portneuf en lien avec la quote-part 2022;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE**

020-01-2022 12.3 Utilisation du surplus libre PTI 2022-2024 pour un total de 75 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les services concernés procéderont à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés ont dûment procédé à une évaluation de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces achats seront financés par l'utilisation du surplus libre et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
 APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que le document présenté, lequel pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du surplus libre pour financer ces immobilisations.

**ADOPTÉE.**

021-01-2022 12.4 Utilisation du fonds de roulement PTI 2022-2024 pour un total de 87 000 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque service procèdera à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE chaque service a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces achats seront financés par le fonds de roulement et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
 APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que le document présenté et autorise l'utilisation du fonds de roulement pour financer ces immobilisations;

QUE le conseil municipal autorise le document présenté, représentant les périodes

de remboursement du fonds de roulement, lequel pour valoir comme si-ici au long reproduit;

**ADOPTÉE.**

022-01-2022 12.5 Remboursement du refinancement d'une portion des émissions 38 et 39 pour le règlement 511-2016 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 3 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt du règlement 511-2016 décrétant un emprunt en immobilisation est associé à la subvention de la TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'emprunt 511-2016, via l'émission 38 et 39, sera à refinancer au mois de mars 2022 pour un montant de 1 791 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le 2 février 2022 pour le montant du refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la TECQ portion fédéral est en totalité encaissé au montant de 1 599 200\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dû aux intérêts et aux frais de refinancement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 876 500\$ ne sera pas refinancée avec le refinancement de l'émission 38;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 722 700\$ ne sera pas refinancée avec le refinancement de l'émission 39;

QUE le conseil municipal autorise d'appliquer le remboursement de l'emprunt du règlement 511-2016 de l'émission 38, au montant de 876 500\$, à même l'encaisse;

QUE le conseil municipal autorise d'appliquer le remboursement de l'emprunt du règlement 511-2016 de l'émission 39, au montant de 722 700\$, à même l'encaisse.

**ADOPTÉE.**

023-01-2022 12.6 Remboursement du refinancement d'une portion de l'émission 39 pour le règlement 516-2017 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 6 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt du règlement 516-2017 décrétant un emprunt en immobilisation est associé à la subvention de la FEPTEU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'emprunt 516-2017, via l'émission 39, sera à refinancer au mois de mars 2022 pour un montant de 1 371 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le 2 février 2022 pour le montant du refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la FEPTEU portion fédéral est en totalité encaissé au montant de 1 062 028\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser une portion du refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dû aux intérêts et aux frais de refinancement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 1 062 028\$ ne sera pas refinancée avec le refinancement de l'émission 39;

QUE le conseil municipal autorise d'appliquer le remboursement de l'emprunt du règlement 516-2017 de l'émission 39, au montant de 1 062 028\$, à même l'encaisse.

**ADOPTÉE.**

024-01-2022      12.7      Affectation d'un solde disponible au refinancement 516-2017 émission 39

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit effectuer le refinancement du règlement 516-2017 de l'émission 39;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose du montant de 228 772\$ en solde disponible pour règlement 516-2017.

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise l'application de la somme de 228 772\$ au remboursement pour le refinancement du règlement 516-2017 de l'émission 39.

**ADOPTÉE.**

025-01-2022      12.8      Indication des termes pour le règlement d'emprunt 547-2020

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont terminées et prêts à être financés pour le règlement d'emprunt 547-2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge doit indiquer le terme des emprunts pour le règlement d'emprunt 547-2020;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil autorise l'attribution des termes pour le règlement d'emprunt 547-2020 comme suit:

Travaux bâtiments municipaux	20 ans	303 600 \$
Travaux voiries	5 ans	30 900 \$
Travaux voiries	10 ans	81 800 \$
Travaux voiries	20 ans	523 800 \$
Travaux infrastructures loisirs et culture	10 ans	5 800 \$
Travaux infrastructures loisirs et culture	20 ans	277 800 \$

**ADOPTÉE.**

- 12.9 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

026-01-2022

- 12.10 Liste des comptes à approuver (909 482,76 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 17 janvier 2022 totalisant 909 482,76 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 6 janvier 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 3 décembre 2021 au 6 janvier 2022, pour un montant total de 909 482,76 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

**13. AFFAIRES DIVERSES**

- 13.1 Affaires diverses

Aucune

**14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE**

Aucune question n'a été présentée aux élus par écrit, la séance étant tenue en l'absence du public.

027-01-2022

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 31.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière